

N°			
----	--	--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
19 OCTOBRE 2007	
DATE D'AFFICHAGE	
19 OCTOBRE 2007	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	28
PRESENTS	22
VOTANTS	28

L'an deux mille sept

Le vingt cinq octobre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

Etaient présents : MM. Jean-Claude BREANT - Jean-Yves HUSSON - Mmes Nadia AGUTTES - Marie-Thérèse JOUTEL - MM. Pascal BEAUDOUIN - Bruno COUTURIER - Adjoint
Mme Françoise GRISEL - M. Alain DEPARDE - Mmes Isabelle LOUVET - Isabelle JEGOU - Claude PATROUX - Marie-Claude LE TALLEC - Mlle Christiane OSMULSKI - M. Jean-Jacques HÜCK - Mme Carole HUORT - M. Alain GIRES - Mme Catherine MESONIER - MM. Yves PENIN - Bernard BREJUIN - Mme Simonne ORANGE - M. Patrice PIERRE

Pouvoirs : M. Philippe MERLEVEDE à M. Jean-Claude BREANT
Mme Marcelle LEROY-PACILLY à M. Bruno COUTURIER
M. Gérard COMPAGNON à M. Jean-Jacques HÜCK
Mme Joëlle MONNIER à Mme Simonne ORANGE
Mme Annie THIBAUT à Mme Claude PATROUX
M. Philippe LERONDEL à M. Patrice PIERRE

Secrétaire de séance : M. Alain DEPARDE

OBJET :
PLAN LOCAL
D'URBANISME
REVISIONS
SIMPLIFIEES /
MODIFICATIONS
APPROBATION

DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE A
LA DELIBERATION DU
20 SEPTEMBRE 2007

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007 approuvant les révisions simplifiées et les modifications du Plan Local d'Urbanisme

→ Considérant le chapitre III du règlement du PLU « Dispositions applicables à la zone U4 » et notamment une erreur de rédactionnel de l'article U4-2 « Occupations et utilisations du sol soumises à conditions spéciales » qui peut être corrigée dans le cadre d'une nouvelle délibération en vue de l'approbation définitive du P.L.U.,

sachant que cette méprise concerne particulièrement l'article U4-2.6 qui mentionne « *est autorisé le changement de destination des habitations, en activités sous réserve que ces activités n'entraînent pour le voisinage, aucune incommodité et en cas d'accident ou de fonctionnement défectueux, aucune insalubrité, ni sinistre susceptible de causer des dommages graves ou irréparables aux personnes et aux biens* », alors que la zone U4 est une zone d'habitat résidentiel correspondant à un ensemble d'opérations groupées présentant un caractère homogène, pour lesquelles la préservation du caractère spécifique de la composition initiale a été retenue,

sachant qu'il existe déjà un article U4-2.1 qui régleme les activités autorisées dans la zone U4,

sachant que le retrait de l'article U4-2.6 ne remet pas en cause les dispositions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et l'intégrité du PLU.

→ Considérant que les documents correspondant aux révisions simplifiées et aux modifications de 2005 et 2007 qui vont s'ajouter au document initial du PLU approuvé en 2003, procureront une gêne à la compréhension et à l'utilisation du document,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

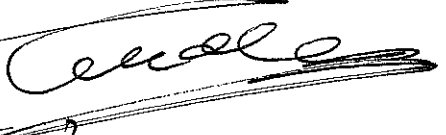
- le retrait de l'article U4-2.6 du règlement
- l'intégration des révisions simplifiées et de toutes les modifications au document initial et ainsi adopte un document unique du PLU.

sachant que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité fixées dans la délibération du 20 septembre 2007.

à l'unanimité.

Pour copie conforme au registre
Le 29 octobre 2007




Le Maire
Philippe LEROY

